JOUR #1

ARTICLE 1

Définition de la profession des psychologues

Comment définir la profession en incluant TOUS les psychologues ?

ACOPsy

Points clefs à retenir

Les psychologues sont indépendants

Paragraphe 1 *“Le psychologue exerce de manière indépendante, dans le respect de la dignité et de la liberté des personnes...”*

Leurs pratiques découlent de leur formation

Paragraphe 1 *“...les activités de psychologie correspondent à sa formation : théorique et pratique...”*

Ils exercent différentes activités

Paragraphe 2 *“...activités d’évaluation, d’analyse, de diagnostic et d’expertise... de prévention, de conseil, d’orientation, de soutien, de psychothérapie, de réhabilitation... de formation, de supervision, d’enseignement et de recherche...”*

Auprès de publics variés

Paragraphe 3 *“...le psychologue peut exercer sa profession auprès des individus, des groupes ou des organisations, dans tous les domaines d’application et d’utilisation de la psychologie.”*

Qu’est ce que cet article implique concrètement ?

Il n’y a pas une science psychologique mais des **sciences psychologiques** : la psychologie sociale, développementale, clinique, la neuropsychologie, la psychologie du travail, etc.).

Par la **diversité** de ses activités, le psychologue endosse de **multiples rôles** au sein de la société.

L’autonomie des psychologues est désormais inscrite dans la loi.

Le psychologue est autonome de fait dans l’ensemble des structures dans lesquelles il exerce. Il est également **libre de choisir la manière dont il exerce la psychologie**, qui ne peut être commandée, de ses objets d’étude et de sa méthodologie de recherche, etc.

La pratique de la psychologie découle de la formation universitaire et théorique des psychologues. Ils peuvent plus légitimement **revendiquer le droit à la formation et la valorisation de leurs compétences.**

Adhérer - S'informer - Partager

Renseignez-vous : acopsy.fr

Pour aller plus loin …

N° 2587

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 mai 2024.

PROPOSITION DE LOI

portant **création** *d'un* **ordre national** *des* **psychologues**,

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par

M. Éric POULLIAT, Mme Caroline ABADIE, M. Anthony BROSSE, Mme Anne BRUGNERA, Mme Christine DECODTS, Mme Julie DELPECH, Mme Ingrid DORDAIN, Mme Nicole DUBRÉ-CHIRAT, Mme Sophie ERRANTE, M. Philippe FAIT, M. Philippe FREI, Mme Claire GUICHARD, Mme Monique IBORRA, Mme Caroline JANVIER, Mme Sandrine JOSSO, M. Benoit MOURNET, Mme Michèle PEYRON, Mme Béatrice PIRON, M. Jean-François ROUSSET, Mme Huguette TIEGNA, Mme Anne-Cécile VIOLLAND,

députés et députées.

https://acopsy.fr/texte-legislatif-ordre-des-psychologues/

Temps de lecture : ~5min

Adhérer - S'informer - Partager

Renseignez-vous : acopsy.fr

JOUR #2

ARTICLE 2

Réglementation de la profession du psychologue

Comment protéger le titre de psychologue ?

ACOPsy

Points clefs à retenir

Rappel de la loi encadrant le métier de psychologue

Paragraphe 1 *“Peuvent seules exercer la profession de psychologue, telle que définie à l’article 1, les personnes autorisées à faire usage du titre professionnel défini à l’article 44 de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985...”*

Rajout d’une mention concernant l’inscription à l’Ordre

Paragraphe 1 *“...et régulièrement inscrites au tableau de l’ordre conformément aux dispositions de la présente loi.”*

Inscription dans la loi du rattachement au secret professionnel

Paragraphe 2 *“Les psychologues mentionnés au présent article, ainsi que les étudiants inscrits dans les formations habilitées à délivrer le titre de psychologue, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.”*

Adhérer - S'informer - Partager

Renseignez-vous : acopsy.fr

Qu’est ce que cet article implique concrètement ?

Cet article sert de **garantie** quant à la **qualité des services offerts et la protection des patients.** Il permet aussi à l‘Ordre d‘être **une structure représentative** de **l‘ensemble des psychologues.**

Il rappelle que seules les personnes ayant obtenu les diplômes permettant de faire usage du **titre de psychologue** peuvent exercer.

Il ajoute une condition à l’exercice du métier de psychologue : il sera également nécessaire d’attester d’une **inscription** à l'Ordre.

Tous seront assurés que les praticiens arborant le titre de psychologue répondent aux **critères rigoureux de compétence et d’éthique** définis démocratiquement **par la profession**, au sein de l’Ordre.

Il clarifie et étend le respect du secret professionnel à l‘ensemble des psychologues. Cela contribuera à renforcer la confiance du public.

Adhérer - S'informer - Partager

Renseignez-vous : acopsy.fr

Pour aller plus loin …

N° 2587

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 mai 2024.

PROPOSITION DE LOI

portant **création** *d'un* **ordre national** *des* **psychologues**,

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par

M. Éric POULLIAT, Mme Caroline ABADIE, M. Anthony BROSSE, Mme Anne BRUGNERA, Mme Christine DECODTS, Mme Julie DELPECH, Mme Ingrid DORDAIN, Mme Nicole DUBRÉ-CHIRAT, Mme Sophie ERRANTE, M. Philippe FAIT, M. Philippe FREI, Mme Claire GUICHARD, Mme Monique IBORRA, Mme Caroline JANVIER, Mme Sandrine JOSSO, M. Benoit MOURNET, Mme Michèle PEYRON, Mme Béatrice PIRON, M. Jean-François ROUSSET, Mme Huguette TIEGNA, Mme Anne-Cécile VIOLLAND,

députés et députées.

https://acopsy.fr/texte-legislatif-ordre-des-psychologues/

Temps de lecture : ~5min

Adhérer - S'informer - Partager

Renseignez-vous : acopsy.fr

JOUR #3

ARTICLE 3

Constitution de l'Ordre

Quelle forme prendrait un ordre des psychologues en France ?

ACOPsy

Points clefs à retenir

Rôle : représenter l'ensemble des psychologues

Paragraphe 1 *"...chargé de représenter la profession de psychologue et de veiller au respect des conditions d'exercice de la psychologie."*
Paragraphe 3 *"...chargé de se prononcer sur l'ensemble des sujets impliquant la profession de psychologue..."*

Moyens : consulter fréquemment la profession

Paragraphe 3 *"Il organise... la consultation des psychologues régulièrement inscrits à l'ordre."*

Missions : lutte contre les dérives sectaires

Paragraphe 4 *"Dans le cadre de ses missions, l'ordre national des psychologues contribue notamment à la politique de lutte contre les dérives sectaires."*

Le tout sans ministère unique de rattachement

Paragraphe 2 *"L'ordre national des psychologues est placé sous la tutelle du Premier ministre."*

Adhérer - S'informer - Partager

Renseignez-vous : acopsy.fr

Qu’est ce que cet article implique concrètement ?

Cette mesure vise à **établir une entité représentative**, chargée de **défendre les intérêts des psychologues** tout en veillant au **respect des normes professionnelles**.

La mise sous tutelle du Premier ministre permet de **faire reconnaître le caractère transversal et pluridisciplinaire** de l'action du psychologue. C’est la disposition juridique qui est choisie lorsqu’il n’y a pas un ministère de rattachement en particulier.

Par la consultation régulière de l’ensemble des psychologues, l’Ordre garantit la **représentativité de ses décisions** ainsi que leur **adéquation avec les réalités du terrain**.

L’Ordre aura également pour mission de **soutenir la lutte contre les dérives sectaires**. Ainsi, le rôle du psychologue dans la **protection du public** contre les pratiques abusives ou préjudiciables est reconnu.

Adhérer - S'informer - Partager

Renseignez-vous : acopsy.fr

Pour aller plus loin …

N° 2587

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 mai 2024.

PROPOSITION DE LOI

portant **création** *d'un* **ordre national** *des* **psychologues**,

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par

M. Éric POULLIAT, Mme Caroline ABADIE, M. Anthony BROSSE, Mme Anne BRUGNERA, Mme Christine DECODTS, Mme Julie DELPECH, Mme Ingrid DORDAIN, Mme Nicole DUBRÉ-CHIRAT, Mme Sophie ERRANTE, M. Philippe FAIT, M. Philippe FREI, Mme Claire GUICHARD, Mme Monique IBORRA, Mme Caroline JANVIER, Mme Sandrine JOSSO, M. Benoit MOURNET, Mme Michèle PEYRON, Mme Béatrice PIRON, M. Jean-François ROUSSET, Mme Huguette TIEGNA, Mme Anne-Cécile VIOLLAND,

députés et députées.

https://acopsy.fr/texte-legislatif-ordre-des-psychologues/

Temps de lecture : ~5min

Adhérer - S'informer - Partager

Renseignez-vous : acopsy.fr

JOUR #4

ARTICLE 4

Déontologie du psychologue

Quelle place au code de déontologie dans l'exercice du métier de psychologue ?

ACOPsy

Points clefs à retenir

Inféodation de la pratique aux règles déontologiques

Paragraphe 1 *“Tout psychologue est tenu d’exercer son art dans les règles déontologiques de sa profession.”*

Élaboration et reconnaissance d’un code unique de déontologie, défini par les psychologues eux-mêmes

Paragraphe 2 *“Ces règles sont rassemblées dans un code de déontologie des psychologues, dont l’élaboration et la mise à jour sont placées sous la responsabilité de l’ordre instauré par la présente loi.”*

Définition de principes déontologiques fondateurs

Paragraphe 3 *“...modalités selon lesquelles le psychologue exerce sa responsabilité et son autonomie, favorise la liberté et la dignité des personnes, garantit son intégrité ainsi que sa probité, et veille à la compétence professionnelle de ses interventions.”*

Adhérer - S'informer - Partager

Renseignez-vous : acopsy.fr

Qu’est ce que cet article implique concrètement ?

La déontologie établit les **principes fondamentaux qui guident la conduite éthique des praticiens**. Cet article permet une **reconnaissance juridique du Code** et oblige donc les psychologues à s’y soumettre. Ses **principes généraux** sont inscrits dans la proposition de loi, ce qui leur donnerait une **valeur légale**, tandis que le **Code** adopté par l’Ordre obtiendrait directement une **valeur réglementaire**.

L'élaboration et la mise à jour du Code **sont confiées à l'Ordre**, gage d’une **autorité institutionnelle** dans la définition de ces normes éthiques.

Cela garantit également que le Code **évolue en tandem avec les évolutions sociales et scientifiques**.

Le respect du Code est **essentiel pour maintenir la confiance du public** dans la profession, mais aussi pour **garantir des normes éthiques et professionnelle** chez les psychologues.

Adhérer - S'informer - Partager

Renseignez-vous : acopsy.fr

Pour aller plus loin …

N° 2587

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 mai 2024.

PROPOSITION DE LOI

portant **création** *d'un* **ordre national** *des* **psychologues**,

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par

M. Éric POULLIAT, Mme Caroline ABADIE, M. Anthony BROSSE, Mme Anne BRUGNERA, Mme Christine DECODTS, Mme Julie DELPECH, Mme Ingrid DORDAIN, Mme Nicole DUBRÉ-CHIRAT, Mme Sophie ERRANTE, M. Philippe FAIT, M. Philippe FREI, Mme Claire GUICHARD, Mme Monique IBORRA, Mme Caroline JANVIER, Mme Sandrine JOSSO, M. Benoit MOURNET, Mme Michèle PEYRON, Mme Béatrice PIRON, M. Jean-François ROUSSET, Mme Huguette TIEGNA, Mme Anne-Cécile VIOLLAND,

députés et députées.

https://acopsy.fr/texte-legislatif-ordre-des-psychologues/

Temps de lecture : ~5min

Adhérer - S'informer - Partager

Renseignez-vous : acopsy.fr

JOUR #5

ARTICLE 5

Organisation de l'Ordre

Comment fonctionnera l'Ordre des psychologues ?

ACOPsy

Points clefs à retenir

Composition de l'Ordre (slide 3)

Paragraphe 1 *"...se compose d'un conseil national, d'autant de conseils régionaux que de régions administratives, et d'autant de conseils départementaux que de circonscriptions administratives départementales."*

Non-cumul des mandats

Paragraphe 6 *"Les mandats d'élu au bureau du conseil national de l'ordre ne sont cumulables avec aucun autre mandat d'élu des bureaux des conseils départementaux et régionaux de l'ordre."*

Règlement intérieur (slide 4)

Paragraphe 8 *"...définit les modalités d'organisation, de fonctionnement et de gestion de l'ordre national des psychologues..."*
Paragraphe 7 *"Le conseil national de l'ordre élabore [et peut modifier] le règlement intérieur de l'ordre, sous réserve de son approbation par la moitié au moins de l'ensemble des membres élus au sein de l'ordre."*

Conseil national

- Assemblée générale des président·es des conseils régionaux
- Un bureau* élu par l'ensemble des psychologues inscrit·es au tableau national de l'Ordre
- Mandat de 4 ans renouvelable

Conseils régionaux

- Assemblée générale des président·es des conseils départementaux
- Un bureau* élu par les psychologues membres de cette même assemblée
- Mandat de 3 ans renouvelable

Conseils départementaux

- Un bureau* élu par les psychologues inscrits sur le registre départemental de l'Ordre
- Mandat de 2 ans renouvelable

**Chaque bureau est composé d'un·e président·e, de deux vice-président·es, d'un·e secrétaire et d'un·e trésorier·ère*

ACOPsy

Le règlement intérieur est la pierre angulaire qui permettra aux psychologues d'avoir un **contrôle total et permanent sur les directions que prendront l'Ordre** dans les domaines suivants :

- Élections et consultations ;
- Répartition et attributions confiées aux membres élus, délégations ;
- Rédaction, actualisation et approbation du code de déontologie ;
- Représentation des différents secteurs d'activité professionnelle des psychologues et de la diversité de leurs pratiques ;
- Relations avec les usagers ;
- Réunions ordinaires ou extraordinaires des différentes instances ;
- Procédures disciplinaires, de conciliation et de règlement de litiges ;
- Suivi des listes des psychologues inscrits aux tableaux départementaux, régionaux et national de l'Ordre ;
- Revenus, dépenses, indemnités et investissements de l'Ordre ;
- Informations et communications internes / externes de l'Ordre.

Adhérer - S'informer - Partager

Renseignez-vous : acopsy.fr

Qu’est ce que cet article implique concrètement ?

L'objectif de l'Ordre est de garantir une **représentation professionnelle à tous les échelons territoriaux** (national, régional et départemental).

Cette **organisation décentralisée** vise à tenir compte des particularités régionales et locales afin de **refléter la diversité de nos pratiques**, en restant proche du terrain.

Le **règlement intérieur**, élaboré par le conseil national et approuvé par les membres élus, joue alors un rôle crucial dans la **définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de l’Ordre**. La plupart des règles de fonctionnement concrètes de l’Ordre ne sont donc pas définies dans la proposition de loi, mais le seront démocratiquement après sa constitution.

Ce système vise à assurer une **gouvernance démocratique et participative**, permettant aux psychologues **de tous niveaux de contribuer** aux décisions qui impactent leur profession.

Adhérer - S'informer - Partager

Renseignez-vous : acopsy.fr

Pour aller plus loin …

N° 2587

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 mai 2024.

PROPOSITION DE LOI

portant **création** *d'un* **ordre national** *des* **psychologues**,

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par

M. Éric POULLIAT, Mme Caroline ABADIE, M. Anthony BROSSE, Mme Anne BRUGNERA, Mme Christine DECODTS, Mme Julie DELPECH, Mme Ingrid DORDAIN, Mme Nicole DUBRÉ-CHIRAT, Mme Sophie ERRANTE, M. Philippe FAIT, M. Philippe FREI, Mme Claire GUICHARD, Mme Monique IBORRA, Mme Caroline JANVIER, Mme Sandrine JOSSO, M. Benoit MOURNET, Mme Michèle PEYRON, Mme Béatrice PIRON, M. Jean-François ROUSSET, Mme Huguette TIEGNA, Mme Anne-Cécile VIOLLAND,

députés et députées.

https://acopsy.fr/texte-legislatif-ordre-des-psychologues/

Temps de lecture : ~5min

Adhérer - S'informer - Partager

Renseignez-vous : acopsy.fr

JOUR #6

ARTICLE 6

Conciliation et chambres disciplinaires

Comment les litiges seraient traités au sein de l'Ordre des psychologues ?

ACOPsy

Points clefs à retenir

D'abord une commission de conciliation...

Paragraphe 1 *"...est mise en place dans chaque conseil départemental de l'ordre, afin de recueillir les plaintes et de proposer une résolution amiable."*

...puis une chambre disciplinaire...

Paragraphe 2 *"...installée au sein de chaque conseil régional de l'ordre, afin d'instruire et de juger en première instance les plaintes non résolues par la procédure de conciliation, sous la présidence d'un juge administratif..."*

...et enfin une chambre d'appel

Paragraphe 4 *"...est installée au sein du conseil national de l'ordre, afin d'instruire et de juger les plaintes dont le traitement par la chambre disciplinaire a fait l'objet d'une contestation... présidée par un magistrat..."*

Diverses sanctions prévues par le règlement intérieur

Paragraphes 5 & 6 *"...sanctions d'avertissement, de blâme, de suspension et de radiation, [de formation, de stage ou de supervision], sans que celles-ci puissent être cumulées dans une même décision."*

Qu’est ce que cet article implique concrètement ?

Ce système de traitement des litiges **garantit le respect des normes déontologiques et éthiques** au sein de la profession.

Les sanctions seront **proportionnées et adaptées**, privilégiant avant tout les **solutions à l’amiable** avec l’aide des commissions de conciliation.
Toutefois, en cas d’échec ou d’inadéquation, la chambre disciplinaire peut être saisie et **imposer des sanctions variées** :

- **L'avertissement et le blâme** servent à corriger des écarts mineurs ;
- **La suspension** intervient en cas d'infractions plus sérieuses ;
- **La radiation** est réservée aux cas graves où le maintien dans la profession est incompatible avec les standards éthiques.

Ces sanctions visent à protéger à la fois **le public et l'intégrité de la profession** elle-même. C’est une condition *sine qua non* pour instaurer un **environnement professionnel sain** et un **climat de confiance**.

Adhérer - S'informer - Partager

Renseignez-vous : acopsy.fr

Pour aller plus loin …

N° 2587

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 mai 2024.

PROPOSITION DE LOI

portant **création** *d'un* **ordre national** *des* **psychologues**,

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par

M. Éric POULLIAT, Mme Caroline ABADIE, M. Anthony BROSSE, Mme Anne BRUGNERA, Mme Christine DECODTS, Mme Julie DELPECH, Mme Ingrid DORDAIN, Mme Nicole DUBRÉ-CHIRAT, Mme Sophie ERRANTE, M. Philippe FAIT, M. Philippe FREI, Mme Claire GUICHARD, Mme Monique IBORRA, Mme Caroline JANVIER, Mme Sandrine JOSSO, M. Benoit MOURNET, Mme Michèle PEYRON, Mme Béatrice PIRON, M. Jean-François ROUSSET, Mme Huguette TIEGNA, Mme Anne-Cécile VIOLLAND,

députés et députées.

https://acopsy.fr/texte-legislatif-ordre-des-psychologues/

Temps de lecture : ~5min

Adhérer - S'informer - Partager

Renseignez-vous : acopsy.fr

JOUR #7

ARTICLE 7

Dispositions transitoires

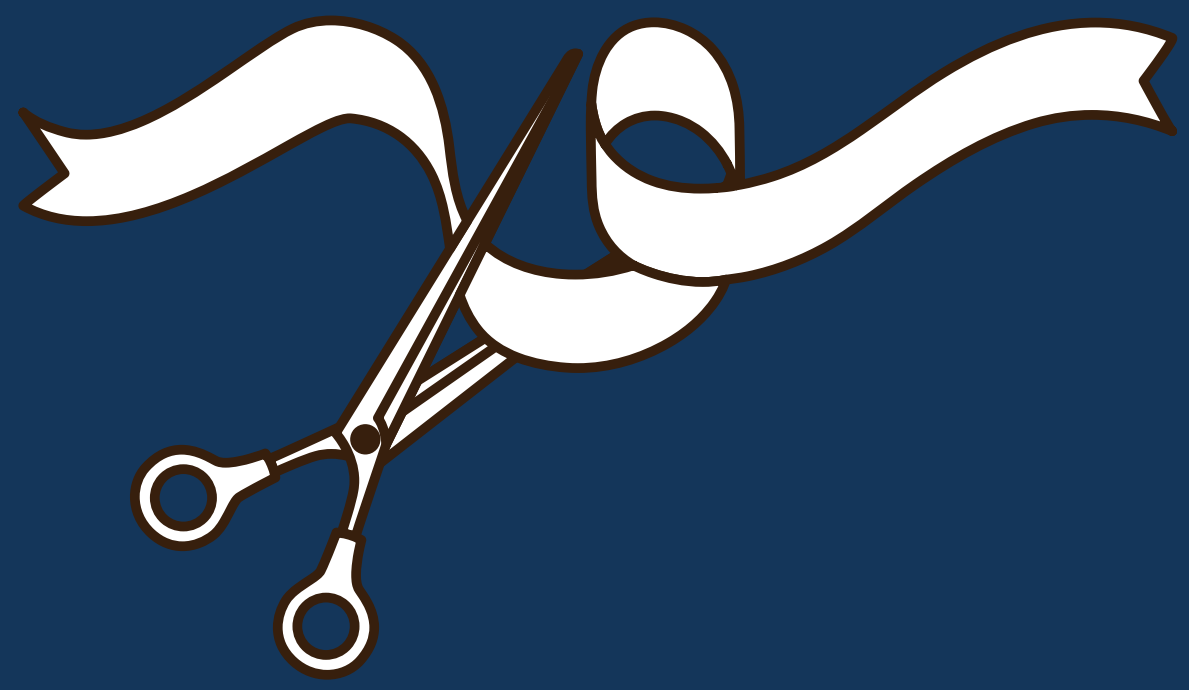

Comment se représenter les premiers temps de l'Ordre des psychologues ?

ACOPsy

Points clefs à retenir

De premières élections...

Paragraphe 2 *“Les élections... se tiennent selon un scrutin de liste majoritaire à un tour. Seuls les psychologues justifiant [d’un diplôme]... peuvent prendre part aux élections...”*

...organisées exceptionnellement par l’Etat

Paragraphe 1 *“A titre transitoire, les services du Premier ministre et les préfectures départementales sont respectivement chargés de l’organisation de l’élection du premier bureau du conseil national et de celles des premiers bureaux des conseils départementaux...”*

Un règlement intérieur protégeant l’autonomie de l’Ordre

Paragraphe 4 *“L’ordre... adopte son premier règlement intérieur et son premier code de déontologie sur proposition du conseil national élu...”*
Paragraphe 3 *“Les commissions de conciliation, les chambres disciplinaires et d’appel... ne peuvent être constituées qu’après adoption du règlement intérieur et du code de déontologie de l’ordre des psychologues...”*

Adhérer - S'informer - Partager
Renseignez-vous : acopsy.fr

Qu’est ce que cet article implique concrètement ?

Pour organiser le premier vote, l’État nous mettra à disposition de **manière transitoire et temporaire** des préfectures départementales. Les élections suivront un **scrutin de liste majoritaire à un tour**.

Ainsi, les psychologues pourront décider qui, **parmi leurs pairs**, seraient les plus à même de les représenter. C’est ce principe démocratique qui nous permettra de **trancher des questions importantes pour la profession**.

Les membres élus devront élaborer un **premier règlement intérieur** et un **premier code de déontologie**, dans les six mois suivant l’élection du conseil national.

Ce processus graduel assurera une **transition en douceur vers une gouvernance pleinement opérationnelle**. Ainsi, aucune décision importante n’est prise tant que l’Ordre n’est pas constitué de façon démocratique.

Adhérer - S'informer - Partager

Renseignez-vous : acopsy.fr

Pour aller plus loin …

N° 2587

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 mai 2024.

PROPOSITION DE LOI

portant **création** *d'un* **ordre national** *des* **psychologues**,

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par

M. Éric POULLIAT, Mme Caroline ABADIE, M. Anthony BROSSE, Mme Anne BRUGNERA, Mme Christine DECODTS, Mme Julie DELPECH, Mme Ingrid DORDAIN, Mme Nicole DUBRÉ-CHIRAT, Mme Sophie ERRANTE, M. Philippe FAIT, M. Philippe FREI, Mme Claire GUICHARD, Mme Monique IBORRA, Mme Caroline JANVIER, Mme Sandrine JOSSO, M. Benoit MOURNET, Mme Michèle PEYRON, Mme Béatrice PIRON, M. Jean-François ROUSSET, Mme Huguette TIEGNA, Mme Anne-Cécile VIOLLAND,

députés et députées.

https://acopsy.fr/texte-legislatif-ordre-des-psychologues/

Temps de lecture : ~5min

Adhérer - S'informer - Partager

Renseignez-vous : acopsy.fr